

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Approbation du projet de nouveaux statuts du SIIM 94

EXPOSE DES MOTIFS

Le SIIM 94, créé en 1974 de la volonté de cinq communes du Val-de-Marne : Arcueil, Gentilly, Villejuif, Vitry-sur-Seine et Ivry-sur-Seine, existe donc depuis plus de 40 ans.

La mutualisation de l'informatique est apparue comme nécessaire pour faire face de façon collective aux différentes mutations technologiques, pour accompagner l'évolution des services rendus aux administrés, ainsi que la transformation des métiers de la fonction publique territoriale.

Les villes et les organismes qui composent le SIIM 94 ont réaffirmé en 2013 leur volonté de conserver une informatique mutualisée, complémentaire de leur Direction des Systèmes d'Information interne, à Ivry la DOSTIC, permettant la mise en œuvre de leurs politiques.

Plus que jamais, le service public local doit s'appuyer sur des compétences de pointe pour que son outil informatique assure à la fois une efficacité, une sécurité et une indépendance maximales.

Face à ces nouveaux enjeux, et riche des valeurs qui l'animent, le SIIM 94 a décidé d'adapter ses méthodes et de pouvoir envisager des modifications de son périmètre d'intervention dans un contexte de refonte de la coopération locale avec l'émergence de la Métropole du Grand Paris.

Pour ces raisons, la modification des statuts est une étape des évolutions stratégiques dans lesquelles s'engage le SIIM 94 avec les villes et tous les organismes adhérents.

Les membres du Bureau Syndical, ainsi que les Directions Générales des villes ont été associés dans ce projet de nouveaux statuts finalisés par le SIIM 94. Le document définitif a été adopté à l'unanimité par le Comité Syndical du 15 juin dernier.

Pour que ces statuts entrent en vigueur, une majorité qualifiée des conseils municipaux et conseils communautaires des adhérents doivent les approuver. Le préfet pourra alors prendre un arrêté, qui donnera une valeur exécutoire à ces statuts.

L'objectif du SIIM 94 est de mettre en place ces statuts, modernisés et plus adaptés au contexte institutionnel mouvant avant la fin de l'année.

Je vous propose donc d'approuver le projet de nouveaux statuts SIIM 94.

P.J : statuts

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

21) Approbation du projet de nouveaux statuts du SIIM 94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que le Comité Syndical du SIIM94 a approuvé le 15 juin 2015 à l'unanimité le projet de nouveaux statuts du SIIM 94,

considérant que le SIIM 94 a transmis son projet de nouveaux statuts aux Maires des communes membres, pour approbation par leurs conseils municipaux respectifs,

vu le projet de nouveaux statuts, ci-annexé,

DELIBERE

Par 35 voix pour et 10 voix contre

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le projet de nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Informatique Municipal (SIIM 94).

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 01 OCTOBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 01 OCTOBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2015